

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2025

L' an deux mille vingt cinq, le mercredi 15 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Épannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation : 8 janvier 2025

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Monsieur QUEMENER Pierrick, Madame GAUTIER Isabelle, Monsieur FREMENTEAU Bernard,, Monsieur BRISSEAU Pascal, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame RAVARD Armelle, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Absents : Madame RAVARD Armelle, Madame DONIZEAU Dominique et Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Secrétaire de Séance : Monsieur QUEMENER Pierrick

L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2024

- 1- Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget
 - 2- Amortissement des travaux d'aménagement du cabinet médical
 - 3- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais
 - 4- Autorisation signature avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour réaménagement de la Rue des Écoles, de la Grande Rue et la Route de Saint Jean d'Angély
 - 5- Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires ; signature d'un avenant n°4
- Questions diverses

Approbation du CR du 18 décembre 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 147 113,09 € au **Budget Commune**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **36 778,25 €**

➡ Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- achat terrain	c/ 2111	1 500 €
- achats panneaux de signalisation	c/2158	10 000 €
- mobilier bibliothèque	c/2184	8 200 €

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 49 074,53 € au **Budget Locatifs**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **12 268,63 €**

➡ Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- frais d'études pour la MAM	c/ 2031	6 000,00 €
- frais d'insertion	c/2033	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Amortissement des travaux d'aménagement du cabinet médical

Considérant la délibération n° D02.10.2021 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur la durée d'amortissement qu'ils souhaitent retenir suite à l'aménagement du cabinet médical d'un montant de 10 426,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et :

- de fixer la durée d'amortissement à 10 ans et de commencer l'amortissement au 1^{er} janvier 2024

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP Locatifs 2024

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C18-11-2024 du 18 novembre 2024 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Autorisation signature avenant n°1 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Rue des Écoles, de la Grande Rue et de la Route de Saint Jean d'Angély

Monsieur le Maire rappelle que la marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25/01/2022 d'un montant global, toutes tranches confondues, de 52 152,00 € HT soit 62 582,40 € TTC.

Conformément à l'article 12,3 du CCAP sur le calcul de la rémunération, le forfait de rémunération fixé à l'acte d'engagement est provisoire et est rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP. Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi.

La maîtrise d'ouvrage a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'avant-projet à la somme de 1 469 223,50 € HT au lieu de 1 060 000 € HT.

Le maître d'ouvrage accepte ce nouveau montant et de ce fait, recale le forfait de maîtrise d'œuvre comme suit :

- Montant de l'avenant n°1 : 20 082,15 € HT soit 24 098,58 € TTC

- Nouveau montant du marché public : 72 234,15 € HT soit 86 680,98 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec A2i - SAS ICHE INGENIERIE, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre*

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°4

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 octobre 2024, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire nous fait part qu'un devis a été demandé pour changer 3 poteaux Rue de la Souche. Il annonce que la Grande Rue va être limitée à 30km/h après les travaux, ce sera une période de test de 6 mois. Des réunions de chantier seront prévues toutes les semaines pour suivre l'avancée des travaux.

Monsieur FAVRELIERE a demandé un devis à « Un arbre un jardin » pour couper les platanes le long de La taille des haies est programmée à partir du 22 janvier. Il fait part que les poissons (carpes et gardons) ont été mis dans le plan d'eau. Il ajoute aussi qu'un aménagement est en train de se faire pour la gestion des poubelles à la salle des fêtes.

Madame GAUTIER annonce que le Petit Epannais est pratiquement fini et qu'il comporte une quarantaine de pages. La distribution se fera fin janvier début février.

Monsieur QUEMENER Pierrick rappelle que le repas des aînés est prévu le 18 janvier et que 93 personnes sont déjà inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Une commission de finances est fixée le mardi 11 février à 19h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 18 février 2025 à 19h00.